

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 1756**

présenté par

Mme Batho, M. Julien-Lafferrière, Mme Gaillot, Mme Bagarry, M. Orphelin, M. Villani et
Mme Chapelier

ARTICLE 46

À la fin de l'alinéa 6, substituer à la date :

« le 31 mars 2022 »,

les mots :

« à compter de la promulgation de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a pas lieu de reporter au printemps 2022 l'interdiction des terrasses chauffées.

Cette mesure avait été annoncée par le gouvernement en conseil de défense écologique en juillet 2020, alors que le secteur des cafés et restaurants étaient déjà lourdement impacts par la pandémie. Le chauffage et la climatisation des terrasses étaient alors qualifiés d'« aberrations écologiques ».

Les citoyennes et les citoyens ont hâte de pouvoir retourner en terrasse au café et au restaurant, dès que ceux-ci pourront réouvrir, et n'ont pas besoin pour cela de chauffages extérieurs.